

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 29 avril 2020

N° P201098 - DEC/1

et annexe de 3 pages

Matériau présenté par : SARL ATI
95 rue du Morellon
38070 Saint Quentin Fallavier
France

Marque commerciale : AVONITE MORNING MIST 8904

Description sommaire :

Composition globale : Éprouvettes ignifugées dans la masse composées de bauxite, acrylique, pigments et liants.

Utilisation : Plan de travail, banque d'accueil, table

Masse volumique : 1750 kg/m³

Epaisseur : 12 mm

Coloris : Gris

Rapport d'essais : N° P201098 - DEC/1 du 29 avril 2020

Nature des essais : Détermination du classement selon NF P 92-507 (février 2004)
Essai par rayonnement selon NF P 92-501 (décembre 1995)

Classement :

M1

VALABLE POUR TOUTE APPLICATION POUR LAQUELLE LE PRODUIT N'EST PAS SOUMIS AU MARQUAGE CE

Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : NON LIMITEE A PRIORI

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai N° P201098 - DEC/1 annexé. Pour déterminer le classement, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Est seule autorisée la reproduction intégrale soit du présent Procès-verbal de classement qui comprend 1 page soit l'intégralité du Procès-Verbal et rapport annexé qui **comporte 4 pages.**

Trappes, le 29 avril 2020



**Le Responsable du Département
Comportement au Feu et Sécurité Incendie**

Romuald GORJUP

RAPPORT D'ESSAI DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 29 avril 2020

N° P201098 - DEC/1

1. BUT DES ESSAIS

Les essais auxquels se rapporte ce rapport d'essai ont pour but de déterminer le classement des matériaux, conformément aux prescriptions de l'Arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 21 novembre 2002 relatif à leur réaction au feu.

2. PROVENANCE ET CARACTERISTIQUES DES ECHANTILLONS

Demandeur de l'essai : SARL ATI

Date et référence de la commande : Bon pour accord du 09/03/2020 selon devis n°2020/3566

Producteur : ARISTECH SURFACES LLC
7350 Empire Drive
Florence KY 41042
Etats Unis

Marque commerciale et référence : AVONITE MORNING MIST 8904

Composition globale : Éprouvettes ignifugées dans la masse composées de bauxite, acrylique, pigments et liant.

Caractéristiques attestées par le demandeur :

Masse volumique : 1750 kg/m³

Epaisseur : 12 mm

Coloris : Gris

Caractéristiques déterminées par le LNE :

Masse volumique : (1710 ± 180) kg/m³

Epaisseur : (12,0 ± 1,2) mm

Coloris : Gris

suite du rapport page suivante

3. MODALITES DES ESSAIS

Date de réception des éprouvettes : 16/03/2020

Conditionnement des éprouvettes préalablement aux essais :

Les éprouvettes, éventuellement placées sur leurs subjectiles, sont conditionnées avant essai dans une atmosphère à (23 ± 2) °C et (50 ± 5) % d'humidité relative pendant sept jours ou jusqu'à obtention de la masse constante (cas des matériaux livrés humides, ou de forte épaisseur).

La masse est considérée constante quand deux pesées successives à 24 h d'intervalle ne diffèrent pas de plus de 0,1 % ou de 0,1 g (on prendra la plus grande valeur de masse).

Date de réalisation des essais : 27/04/2020

4. RESULTATS

4.1. ESSAI PAR RAYONNEMENT SELON NF P 92-501 (DECEMBRE 1995)

	Eprouvette 1	Eprouvette 2	Eprouvette 3	Eprouvette 4	
	–	–	–	–	
Masse (g)	2458.50	2456.90	2457.80	2450.70	
Percement	Non	Non	Non	Non	
Moment de la 1ère inflammation face exposée : ti1 (s)	945	634	612	752	
Moment de la 1ère inflammation face non exposée : ti2 (s)	–	–	–	–	
Somme des hauteurs de flamme ΣH (cm)	66	111	135	96	
Somme des durées de combustion effective $\Sigma \Delta T$	255	566	523	448	Moyenne =
$Q = \frac{100 \times \Sigma H}{ti \sqrt{\Sigma \Delta T}}$	0.4	0.7	1	0.6	0.7
Chute de gouttes non enflammées	Non	Non	Non	Non	
Chute de gouttes enflammées	Non	Non	Non	Non	

suite du rapport page suivante

5. **OBSERVATIONS CONCERNANT LES ESSAIS**

NÉANT

Trappes, le 29 avril 2020



**Le Responsable du
Département Comportement au
Feu et Sécurité Incendie**

Romuald GORJUP

Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons, aux produits ou matériels soumis au LNE et tels qu'ils sont définis dans le présent document.